



ARRETE N° 2026 – 520
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Quai de la Tour n° 11
Monsieur Vincent PELTIER
Dimanche 21 Juin 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Monsieur Vincent PELTIER – 9/11 Quai de la Tour – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement avec 2 places de stationnement neutralisées, Quai de la Tour au n° 11, le Dimanche 21 Juin 2026, De 7h00 à 19h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent PELTIER est autorisé à effectuer un déménagement, Quai de la Tour au n° 11 avec 2 places de stationnement neutralisées, le DIMANCHE 21 JUIN 2026, De 7H00 à 19H00.

ARTICLE 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner sont à retirer au Centre Technique Municipal (02 31 89 17 63), 9 Route Emile Renouf.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire (panneau avec affichage du présent Arrêté Municipal) sera mise en place par Monsieur Vincent PELTIER.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et aux Demandeurs, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

